

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 23 avril 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Valleton donnant pouvoir à M. Grandin

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Sadi, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Monany

-----



## Délibération n° 01-05 du 23 avril 2020

### **NOISY-LE-SEC – CESSION À L'ASSOCIATION CULTUELLE DES MUSULMANS DE NOISY-LE-SEC (AMAN) D'UN TERRAIN NON BÂTI SIS 132, RUE DE BRÉMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATIONS D'URBANISME.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme, en particulier son article R. 423-1,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération en date du 6 juin 2019 décidant la suppression de l'emplacement réservé D2 rue de Brément (RD 116) et l'abandon du projet d'élargissement de ladite route départementale,

Vu l'avis de la Division missions domaniales de la Direction générale des finances publiques (France Domaine) en date du 19 septembre 2019,

Vu le budget départemental,

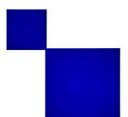
Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant le projet de construction d'un centre culturel et culturel (grande Mosquée) à Noisy-le-Sec par l'association AMAN (Association Cultuelle des Musulmans de Noisy-le-Sec), sur une assiette foncière située du 132 au 140, rue de Brément, intégrant la parcelle départementale cadastrée section AP n°135 (87 m<sup>2</sup>) sise 132, rue de Brément à Noisy-le-Sec, objet de la vente objet de la présente délibération,

Considérant l'occupation d'ores et déjà existante, par l'association AMAN, de la parcelle départementale cadastrée section AP n°135, cette parcelle clôturée étant située derrière le portail d'accès au pavillon lui appartenant (mosquée Al-Fath) sis 134, rue de Brément à Noisy-le-Sec,

Considérant que le bien dépend du domaine privé départemental, étant entièrement clôturé et n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, à un service public ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, ni constitué un accessoire indissociable à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public,

Considérant que le bien n'a pas été acquis ou aménagé par le Département en vue de le revendre, la vente relevant du seul exercice de la propriété, sans autre motivation, que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et s'inscrivant



dans le strict cadre de la gestion de son patrimoine, la vente n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant le souhait de l'association AMAN de déposer prochainement, auprès de la Commune de Noisy-le-Sec, une demande d'obtention d'autorisations d'urbanisme sur cette assiette foncière intégrant la parcelle départementale cadastrée section AP n°135, en particulier de permis de construire,

Considérant les échanges de 2019 entre le Département et la commune de Noisy-le-Sec sur l'opportunité de la cession de la parcelle cadastrée section AP n°135 au profit de l'association AMAN, en particulier l'avis favorable à cette cession formulé par la commune de Noisy-le-Sec par courrier du 7 novembre 2019 adressé au Département,

**après en avoir délibéré,**

- CÈDE à l'Association culturelle des musulmans de Noisy-le-Sec (AMAN) la parcelle non bâtie cadastrée section AP n°135 sise 132, rue de Brément à Noisy-le-Sec, d'une contenance cadastrale de 87 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 euros hors taxes ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous actes, documents et pièces relatifs à cette affaire ;

- AUTORISE l'association AMAN à déposer auprès de la commune de Noisy-le-Sec, sur une unité foncière intégrant la parcelle départementale cadastrée section AP n° 135, toute demande d'autorisations d'urbanisme, notamment de permis de construire ou de permis de démolir nécessaire à la réalisation de son projet de centre culturel et culturel, dans l'attente de signer avec le Département l'acte de vente correspondant à la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2020

Reçu en préfecture le 30/04/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200423-2020\_04\_23\_012-DE